



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

ANNEE 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 10 02 2025, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER– Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoît COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LE GUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Romain BAU

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

10 Présents :

Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Jean-Luc BARBIER– Adeline ALVES-COUTHINO - Benoît COELO –Marie-Thérèse FIGUET – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS

3 Procurations :

Delphine DOMBRET donne procuration à Cyril LINDEPERG
Romain BAU donne procuration à Jean-Luc BARBIER
Pascal BILON donne procuration à François RAUSCHER

2 Absents :

Estelle ECARNOT
Vincent LE GUYON

Nombre de votants : 13

Préambule

- Contrôle du quorum : 10
- Désignation du secrétaire de séance : Mathilde COURTOIS

Ouverture de la séance à : 20H07

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 09 06 2020)

néant

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 13 01 2025 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS A EXAMINER

DÉLIBÉRATION 2025-05 – Révision des tarifs de la fourrière

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les tarifs de la fourrière.

Dans le cadre de la convention de groupement de commande permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la ville de Besançon et certaines des communes membres du Grand Besançon Métropole dont Dannemarie sur Crête.

Chaque année la ville de Besançon actualise les frais de sa fourrière en appliquant les tarifs maximaux fixés par un décret interministériel.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2024 en €	Tarifs 2025 en €	Evolution
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90	-
	Voitures particulières	15,20	15,20	-
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	-
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	-
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40	-
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40	-
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00	-
	Voitures particulières	121,27	127,65	5,26%
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70	-
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70	-
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20	-
	Voitures particulières	6,23	6,42	-
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00	-
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00	-
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	158,10	2,00%
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	102,00	2,00%
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,31	1,94%
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,26	1,88%
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC>19t		120	-
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC >7.5t		120	-
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC >3.5t		120	-
	Voitures particulières		100	-
	Autres véhicules immatriculés		50	-

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2024 en €	Tarifs 2025 en €	Evolution
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50	-

DÉBAT ET VOTE				
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE				
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Accepte la nouvelle tarification des frais de fourrière				
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE
			0	ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-06 – Signature d'une convention de Service Civique

Le Maire expose,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 0 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1^{er} février 2017 : 107,58 €)

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique

DÉBAT ET VOTE				
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE				
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,				
	-	Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 17/02/2025		
	-	Autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale		
	-	Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales		
	-	Autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 0€ par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport		
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE
			0	ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-07 – Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) - AJOURNEE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Doubs aide les collectivités à formuler leur projet, en prenant en compte la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Le CAUE peut réaliser des études de fond ou apporter des conseils ponctuels.

Leur mission est définie par la loi sur l'architecture de 1977, elle se limite à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et exclut toute maîtrise d'œuvre.

Structure neutre et indépendante le CAUE peut accompagner dans la réalisation et l'animation des temps de concertation ou de co-construction du projet.

La participation des habitants est pour le CAUE une démarche essentielle favorisant l'adaptation du projet aux paysages.

Le CAUE intervient gratuitement pour l'ensemble de ces membres. La qualité de membre s'acquiert sur simple demande par adhésion et versement d'une cotisation.

Cette cotisation, pour une commune de 1000 à 1999 habitants comme Dannemarie sur Crète, représente 220 euros par an.

DÉBAT ET VOTE				
REMARQUES ou AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE				
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,				
accepte /n'accepte pas d'adhérer au CAUE				
par	voix POUR	voix CONTRE	ABSTENTION	

DÉLIBÉRATION 2025-08 – Convention avec AGF (Abeilles, Guêpes, Frelons)

Le Maire expose,

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce *Vespa Velutina*, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante,

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population,

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Vu le signalement fréquent des administrés relatif à la présence des frelons asiatiques,

Vu les tarifs pratiqués par la société AGF Abeilles Guêpes Frelons :

- Destruction de nids à 88€ TTC, à l'exception des nids à proximité d'un point d'eau, des nids à proximité d'une ligne électrique ou à haute tension, et des nids à plus de 20 mètres de haut. Pour ces trois derniers points un devis sera fait avant l'intervention.

La durée de la convention est fixée du 17 février 2025 au 31 décembre 2027.

Pour endiguer la prolifération de l'espèce *Vespa Velutina*, il est proposé au conseil municipal de voter la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées des habitants de la commune de Dannemarie sur Crète (sur présentation d'une attestation de domicile) à hauteur de 100% du prix total.

DÉBAT ET VOTE					
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE					
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,					
- Autorise le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents (conditions tarifaires, devis, ...) s'y rapportant					
- Valide la prise en charge à hauteur de 100% de la destruction des nids de frelons chez les particuliers					
par	13	voix POUR	0	voix CONTRE	0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-09 – Motion du conseil municipal contre la décision de fermeture d'une classe à l'école de Dannemarie sur Crète

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Le Maire invite le rapporteur à présenter la motion

La commune de Dannemarie sur Crète a toujours accordé une place primordiale à l'éducation de ses jeunes citoyens. Cette conviction s'est traduite par un engagement constant et des actions concrètes en faveur de l'école du village en lien avec la commune de Velesmes-Essarts.

Nous avons ainsi doublé le budget alloué au SIVOM, témoignant de notre volonté de soutenir les projets éducatifs intercommunaux. Nous avons signé un PEDT ambitieux, convaincus que la coordination des acteurs éducatifs est essentielle pour le bien-être et la réussite des enfants.

Notre partenariat avec les Francas grâce à une concession de service publique témoigne de notre engagement pour accompagner les familles dans leur rôle éducatif. La création d'un conseil de jeunes, instance de participation citoyenne, illustre notre volonté de donner la parole aux enfants et de les associer à la vie de leur commune.

La participation active des enfants aux commémorations, l'organisation d'événements portés par les parents d'élèves pour soutenir l'école, ou encore le travail engagé par le maire sur la dyslexie en milieu scolaire avec nos députés et sénateurs, sont autant d'exemples qui témoignent de l'implication de notre commune pour une éducation de qualité.

Malgré cet engagement constant, l'Éducation nationale a pris la décision de fermer une classe à l'école de Dannemarie sur Crète pour la rentrée 2025. Cette décision est d'autant plus difficile à comprendre et à accepter pour les raisons suivantes :

1- Fermeture récente :

L'école de Dannemarie sur Crète a déjà subi une fermeture de classe lors de la rentrée 2024. Cette première fermeture a déjà eu des conséquences négatives, notamment une augmentation du nombre d'élèves par classe en maternelle, rendant l'enseignement plus difficile et moins individualisé.

2- Difficultés rencontrées par l'équipe enseignante :

L'équipe d'enseignants qui sera reconduite à la prochaine rentrée a connu une année particulièrement difficile. Des drames humains, des maladies et des décès ont profondément marqué cette équipe, fragilisant son équilibre et qui a rendu difficile sa capacité à assurer un enseignement de qualité dans ces conditions.

3- Investissements importants :

Le SIVOM de Dannemarie-Velesmes va consentir d'importants travaux de réfection du groupe scolaire vétuste, allant jusqu'à lancer la reconstruction de l'école maternelle. Les travaux ont été engagés en 2023 et ont d'ores et déjà engendré des frais. L'assistance à maîtrise d'œuvre est en cours de recrutement. La décision de fermer une classe pour 2025 pourrait questionner la faisabilité de ces investissements.

4- Un développement de la commune :

Soutenue par les services de l'Etat, la commune a investi dans la réhabilitation d'une ancienne friche pour y construire 50 à 60 logements.

La fermeture d'une classe à l'école de Dannemarie sur Crète pour la rentrée 2025 est une décision inique et contre-productive. Elle compromet la qualité de l'enseignement, fragilise une équipe enseignante déjà éprouvée et remet en cause les investissements consentis par la commune et le SIVOM.

En conséquence, le conseil municipal de Dannemarie sur Crète demande solennellement à Mr l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de revenir sur sa décision et de maintenir l'ouverture de toutes les classes de l'école de Dannemarie sur Crète.

Nous appelons par ailleurs l'ensemble des acteurs éducatifs, les parents d'élèves et les élus à se mobiliser pour défendre l'avenir de l'école de Dannemarie-sur-Crète et garantir à nos enfants une éducation de qualité.

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Adopte la motion présentée

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Questions diverses :

Clôture de la séance à 20H45

Le secrétaire de séance,
le 17 février 2025



Le maire, Sébastien PERRIN
le 17 février 2025

